

DÉCISION N°2022/73/DEC

Opération 1819 INVZH : Inventaire en vue de la protection des zones humides des bassins versants du ru de Liesse, du ru du Montubois et du ru du Vieux Moutiers, sur le territoire du SIARE - Lot 2 : Identification des zones humides effectives, caractérisation et bancarisation - Signature du marché public

Le Président du SIARE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Président du SIARE de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et de services, dont le montant estimatif est inférieur à 215 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 2 mai 2022 ;

Considérant que quatre (4) plis ont été déposés dans les formes et délais prescrits ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société DCI ENVIRONNEMENT apparaît économiquement la plus avantageuse et répond de manière satisfaisante aux besoins du Syndicat ;

Considérant que le montant estimatif de cette offre se chiffre à 34 750,00 € HT (soit 41 700,00 € TTC) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER l'accord-cadre visé en objet la société DCI ENVIRONNEMENT sise 328 rue du Général de Gaulle – 76230 BOIS-GUILLAUME, pour un montant estimatif de 34 750,00 € HT (soit 41 700,00 € TTC).

ARTICLE 2

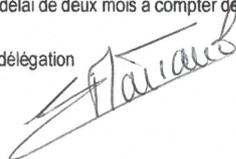
L'accord-cadre prend effet à compter de la date de démarrage indiquée par ordre de service. Il est conclu pour une durée de 4 ans ferme.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, qui a été transmis au contrôle de légalité le 08.10.2022 et notifié ou publié le 08.10.2022

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Président et par délégation



Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 8 septembre 2022

Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE



Accusé de réception en préfecture
095-259500197-20220908-2022-73-DEC-AR
Date de télétransmission : 08/09/2022
Date de réception préfecture : 08/09/2022